

Instructions : Questionnaire LBC/FT 2023 relatif comptables

Le présent document fournit les définitions et les instructions permettant à une entité autorisée de remplir le questionnaire d'évaluation du risque en matière de LBC/FT. Cinq onglets sont à remplir : 1) Risque lié au client, 2) Risque lié aux produits, services et opérations, 3) Risque lié au canal de distribution, 4) Contrôles et qualité des mesures d'atténuation du risque, 5) Signataires. Le questionnaire peut être soumis incomplet lorsque toutes les informations du dernier onglet ont été fournies, y compris la raison de la soumission incomplète. Le défaut de fournir les informations requises peut entraîner une surveillance renforcée ou d'autres mesures.

Toutes les questions pour lesquelles les entités déclarantes devront fournir des valeurs monétaires nécessitent une réponse en EUR.

Pour toutes les questions nécessitant des réponses incluant une répartition par pays, les réponses doivent être conformes à la norme ISO 3166 ou se faire à l'aide de la fonction « Bulk-paste » en utilisant les noms des pays, ou les codes ISO 2-alpha, 3-alpha, ou numérique. Un lien vers les noms de pays et les codes acceptables est disponible par le biais de la fenêtre popup de la fonction Bulk-paste. Cette fenêtre est accessible pour les questions accompagnées du symbole .

La période de déclaration devant être prise en considération dans les réponses s'étend du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Contents

Glossaire.....	4
Instructions pour les questions du sondage, Risque inhérent.....	8
1 Risque lié au client	8
1.1 Récapitulatif des clients	8
1.2 Clients – Personnes physiques.....	9
1.3 Clients - Personnes morales.....	11
1.4 Clients - Trusts.....	11
1.5 Clients - Associations.....	12
1.6 Clients - Autres constructions juridiques	13
1.7 Particuliers fortunés (HNWI) et particuliers très fortunés (UHNWI)	13
1.8 PPE	16
1.9 Types de clients monégasques	18
1.10 Prestataire de services d'actifs virtuels.....	20
1.11 Retours et commentaires	22
2 Risques associés aux produits et services.....	22
2.1 Types de paiements avec les clients	23
2.2 Monnaies virtuelles.....	24
2.3 Produits et services proposés	25
2.4 Commentaires et retours.....	26
3 Risque lié au canal de distribution.....	26
3.1 Identification	26
3.2 Entrée en relation	27
3.3 Structure	29
3.4 Finances de l'entité	30
3.5 Relations clients rejetées	30
3.6 Relations clients résiliées	30
3.7 Retours et commentaires	30
Instructions pour les questions du sondage, Contrôles.....	31
1 Contrôles.....	31
1.1 Structure	31
1.2 Politiques et procédures	31
1.3 Gouvernance.....	32
1.4 Conformité et violations	34
1.5 Formation.....	34
1.6 KYC	36
1.7 Mesures de vigilance renforcées	41

Autorité Monégasque de Sécurité Financière

1.8 Évaluations des risques.....	41
1.9 Audit interne/contrôles	42
1.10 Surveillance	43
1.11 Conservation des informations.....	44
1.12 Sanctions financières ciblées	45
1.13 PPE	48
1.14 Opérations en espèces.....	48
1.15 Déclarations d'opérations suspectes	49
1.16 Retours et commentaires	51
Instructions pour les questions du sondage, Attestation.....	52
Attestation	52

Glossaire

Termes	Définition
Agent sportif	Le terme agent sportif désigne toute personne qui, à titre occasionnel ou habituel et moyennant rémunération, met en rapport les parties intéressées en vue de la conclusion d'un contrat, soit pour l'exercice rémunéré d'une activité sportive, soit pour la conclusion d'un contrat de travail pour l'exercice rémunéré d'une activité sportive ou d'entraînement.
Association	Aux fins de ce questionnaire, une association est une organisation librement constituée (groupe comptant des membres) et ayant acquis une personnalité juridique ainsi que la capacité juridique d'agir. Cela inclut le fait d'ouvrir un compte bancaire, de conclure des contrats, de comparaître devant les tribunaux, d'acheter des biens et de recevoir des dons. C.f. la loi monégasque n° 1.355 datée du 23/12/2008 pour les associations déclarées. Les associations comprennent également les associations étrangères jouissant d'une capacité d'action similaire, notamment en ce qui concerne l'ouverture d'un compte bancaire.
BC / FT	Blanchiment de capitaux / financement du terrorisme
Bénéficiaire effectif	Le bénéficiaire effectif est défini dans l'article 21 de la Loi n. 1.362 du 03/08/2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption - la ou les personnes physiques qui, en dernier ressort, possèdent ou contrôlent le client ; ou - la ou les personnes physiques, pour lesquelles une opération est effectuée ou une activité est exercée.
Biens à double usage	Un bien à double usage désigne un bien, y compris un logiciel ou une technologie, susceptible d'avoir une utilisation tant civile que militaire. Cela inclut les biens pouvant contribuer à la conception, au développement, à la production ou à l'usage d'armes chimiques ou biologiques ou à leur livraison. Cela comprend tous les biens pouvant être utilisés à des fins non-explosives ou pouvant permettre la fabrication d'armes nucléaires ou tout autre dispositif nucléaire explosif.
CDD	mesures de vigilance (Customer Due Diligence)
Chaîne de paiements	Aux fins de l'enquête, une chaîne de paiements représente les personnes physiques, les personnes morales et/ou les constructions juridiques qui sont impliquées dans une transaction par laquelle la garde des fonds est transférée entre un expéditeur, tout intermédiaire qui peut détenir des fonds ou en avoir le contrôle ou la garde de fonds au nom de l'expéditeur du destinataire et d'un destinataire.
Client	Le terme client désigne une personne physique ou une personne/entité morale avec laquelle l'entité déclarante entretient une relation d'affaires ou pour laquelle l'entité déclarante a effectué une transaction occasionnelle. Dans ce contexte, le terme « clients » fait référence à tous les clients existants avec lesquels l'entité a eu une relation d'affaires au cours de la période de déclaration, y compris les clients occasionnels (walk-in) et les clients qui ont bénéficié de services au cours de la période de déclaration. Sont désignés comme clients ceux qui ont bénéficié d'une activité ou d'un service pertinent relevant de la réglementation LBC/FT de la part de l'entité déclarante.
Client privé très fortuné (UHNWI)	Aux fins de ce questionnaire, le terme particulier très fortuné désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR.
Client unique	Pour les questions où il s'agit de « client unique », veuillez prendre en compte les points suivants :

Autorité Monégasque de Sécurité Financière

Termes	Définition
	<ul style="list-style-type: none"> • Si le même client possède plusieurs comptes, celui-ci est considéré comme un seul client. • Si l'entité fournit plusieurs services ou dispose de plusieurs contrats avec le même client, celui-ci est considéré comme un seul client. • Dans toute autre situation où un même client serait compté deux fois, celui-ci est considéré comme un seul client.
Compte actif	Concerne uniquement les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration.
Construction juridique	Relation établie au moyen d'un contrat entre deux ou plusieurs parties qui n'entraîne pas la création d'une personnalité juridique comme les trusts ou autre constructions similaires. Parmi les exemples de constructions similaires (aux fins de la LBC/FT) on compte la fiducie, le treuhand et le fidéicommiss.
Correspondance bancaire	La correspondance bancaire désigne la fourniture de services bancaires par une banque en tant que « correspondant » à une autre banque en tant que « client », y compris la mise à disposition d'un compte courant ou d'un autre compte de passif et la fourniture des services qui y sont liés, tels que la gestion de trésorerie, les transferts internationaux de fonds, la compensation de chèques, les comptes « de passage » et les services de change.
CRF	Cellule de renseignement financier
DAS	Déclarations d'Activités Suspectes
DBT	Direction du Budget et du Trésor
DOS	Déclarations d'Opérations Suspectes
Gouvernement/secteur public	Le gouvernement/entité publique est une organisation ou un organisme fournissant des services au public au nom du gouvernement ou d'une autre entité publique.
Groupe de clients privés très fortunés (UHNW Group)	Aux fins de ce questionnaire, le terme groupe de particuliers très fortunés désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR.
Groupe de particuliers fortunés (HNW Group)	Aux fins de ce questionnaire, le terme groupe de particuliers fortunés désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR.
Haute direction	La haute direction désigne un dirigeant ou un employé qui a une connaissance suffisante de l'exposition de l'établissement au risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et qui a suffisamment d'ancienneté pour prendre des décisions affectant son exposition au risque, et qui ne doit pas nécessairement, dans tous les cas, être membre du conseil d'administration.
Institutions financières	<p>On entend par institution financière toute personne physique ou morale qui exerce à titre professionnel une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes pour ou au nom d'un client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Acceptation de dépôts et autres fonds remboursables du public. 2. Octroi de prêts. 3. Crédit-bail financier. 4. Services de transfert de fonds ou de valeurs. 5. Émission et gestion de moyens de paiement (par exemple, cartes de crédit et de débit, chèques, chèques de voyage, mandats et traites bancaires, monnaie électronique). 6. Garanties et engagements financiers. 7. Opérations d'achat ou de vente : <ol style="list-style-type: none"> (a) d'instruments du marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt, produits dérivés, etc ;

Termes	Définition
	<p>(b) d'opérations de change ; (c) d'instruments de change, de taux d'intérêt et d'indices ; (d) de valeurs mobilières ; (e) d'opérations à terme sur marchandises.</p> <p>8. Participation à des émissions de titres et la fourniture de services financiers liés à ces émissions.</p> <p>9. Gestion de portefeuilles individuels et collectifs.</p> <p>10. Conservation et administration de liquidités ou de titres liquides pour le compte de tiers.</p> <p>11. Investir, administrer ou gérer de toute autre manière des fonds ou de l'argent pour le compte de tiers.</p> <p>12. Souscription et placement d'assurances-vie et d'autres assurances liées aux investissements.</p> <p>13. Opérations de change d'argent et de devises.</p>
Nationalité principale	Aux fins de ce questionnaire, une personne ayant plusieurs nationalités doit être déclarée comme ayant une nationalité principale, qui doit être basée sur l'ordre suivant : nationalité du pays de naissance, nationalité du pays de résidence, autre nationalité.
NMPPP	Les négociants en métaux précieux et pierres précieuses
Non-résident	Aux fins de ce questionnaire, un non-résident est une personne physique qui n'est pas de nationalité monégasque et qui n'a pas de résidence à Monaco.
Opérations occasionnelles	Toute opération autre que celles effectuées dans le cadre d'une relation d'affaires établie.
Organisation à but non-lucratif (OBNL)	Le terme organisation à but non-lucratif (OBNL) désigne une personne morale, une construction ou une organisation dont l'activité principale consiste à collecter ou à distribuer des fonds à des fins charitables, religieuses, culturelles, éducatives, sociales ou fraternelles, ou pour la réalisation d'autres types de « bonnes œuvres ».
Particulier fortuné (HNWI)	Aux fins de ce questionnaire, le terme particulier fortuné (HNWI) désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR.
Personne morale	Le terme personne morale désigne toute entité qui n'est pas une personne physique et qui peut établir une relation client permanente avec une institution financière ou posséder des biens. Il peut s'agir de sociétés, d'organismes, de fondations, d'instituts, de partenariats, d'associations et d'autres entités similaires.
PPE Personne politiquement exposée	Les PPE sont des individus qui sont ou ont été chargés, au niveau national, de fonctions publiques importantes, par exemple, des chefs d'État ou de gouvernement, des politiciens de haut rang, des hauts fonctionnaires du gouvernement, de la justice ou de l'armée, des cadres supérieurs de sociétés d'État, des responsables de partis politiques importants.
Prestataires de services aux trusts et aux sociétés	<p>L'expression prestataires de services aux trusts et aux sociétés désigne toutes les personnes ou entreprises qui ne sont pas prises en compte ailleurs et qui, en tant qu'entreprise, fournissent l'un des services suivants à des tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agir en tant qu'agent dans la création ou l'établissement de personnes morales. • Agir en tant que directeur ou secrétaire d'une société, ou en tant qu'associé d'une personne morale, ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant que tel. • Fournir un siège social, une adresse professionnelle, une résidence, une adresse de correspondance ou une adresse administrative à une personne morale ou à une construction juridique. • Effectuer un travail (ou équiper une autre personne pour qu'elle agisse) en tant que fiduciaire pour un trust direct ou exercer une fonction similaire en faveur d'une autre forme de construction juridique.

Autorité Monégasque de Sécurité Financière

Termes	Définition
	<ul style="list-style-type: none"> • Agir ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant qu'actionnaire désigné en faveur d'un tiers.
PSAV	Prestataire de services d'actifs virtuels.
Résident	Aux fins de ce questionnaire, le terme résident désigne toute personne physique monégasque ou légalement autorisée à vivre et à travailler à Monaco.
Résidents étrangers	Aux fins de ce questionnaire, ce terme désignera tout ressortissant non monégasque qui réside à Monaco.
R ressortissant	Toute personne physique titulaire de la nationalité monégasque.
Service de transfert de fonds ou de valeurs	L'expression service de transfert de fonds ou de valeurs désigne un service financier qui consiste à accepter les espèces, les chèques ou tout autre instrument de paiement ou dépôt de valeur et à payer une somme équivalente en espèces ou sous toute autre forme à un bénéficiaire au moyen d'une communication, d'un message, d'un transfert ou d'un système de compensation auquel appartient le service de transfert de fonds ou de valeurs.
AMSF	L'Autorité Monégasque de Sécurité Financière (AMSF) est l'autorité centrale nationale chargée de recueillir, analyser et transmettre les informations en lien avec la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption. www.amsf.mc
SFC	Sanctions financières ciblées
Société holding	Une société holding est un véhicule financier permettant de posséder et de contrôler d'autres actifs, tels que des biens immobiliers, des actions ou des sociétés. Le recours à une société holding crée une séparation juridique entre les actifs et les propriétaires.
Structure de propriété plus complexe	Aux fins de ce questionnaire, l'expression structure de propriété plus complexe fait référence à des clients pour lesquels l'entité déclarante rencontre des difficultés ou doit déployer des efforts accrus pour vérifier de manière indépendante l'identité du bénéficiaire effectif du client. Aux fins de ce questionnaire, les structures de propriété plus complexes sont des structures comportant trois niveaux de propriété ou plus entre le titulaire du compte et le bénéficiaire effectif, ou des structures comportant moins de trois niveaux de propriété mais dont il est difficile de vérifier le bénéficiaire effectif en raison de l'obscurité ou de l'obscurcissement, par exemple lorsque les informations ne sont pas accessibles au public, manquent de transparence, impliquent une société ou un trust étranger, nécessitent une coopération étrangère pour être vérifiées, ou lorsque le propriétaire enregistré est un professionnel (avocat, comptable, entreprise de services aux entreprises).

Instructions pour les questions du sondage, Risque inhérent

Q#	Texte de la question	Instructions
1 Risque lié au client		
1.1 Récapitulatif des clients		
1	<p>Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration selon la nationalité principale du client, ou pays du siège social ou lieu d'incorporation.</p>	<p>L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients</u>, provenant de relations d'affaires et clients occasionnels, pour la période de déclaration.</p> <p>Pour les questions mentionnant un « client unique », veuillez tenir compte de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un même client effectue plusieurs opérations, il est considéré comme un seul client. • Si l'entité fournit plusieurs services ou dispose de plusieurs contrats ou relations avec le même client, il est considéré comme un seul client. • Toute autre situation où le même client serait compté deux fois, veuillez considérer qu'il s'agit d'un seul client.
2	<p>Veillez indiquer le nombre total d'opérations avec les clients (entrantes et sortantes) au cours de la période de déclaration.</p>	
3	<p>Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les clients (entrants et sortants) au cours de la période de déclaration.</p>	
4	<p>Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs des clients, ventilé par nationalité primaire du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25 % ou plus de propriété.</p>	<p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre total de bénéficiaires effectifs</u> des clients liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par nationalité du bénéficiaire effectif (s'il existe plusieurs nationalités, veuillez indiquer la nationalité primaire).</p> <p>N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent au moins 25% de propriété.</p> <p>Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p>
5	<p>Votre entité enregistre-t-elle la résidence pour les bénéficiaires effectifs détenant une participation de 25 % ou plus ?</p>	
6	<p>Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs des clients et qui sont des résidents étrangers, par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus de propriété.</p>	<p>L'entité déclarante doit fournir le nombre total de bénéficiaires effectifs de clients, qui sont des résidents étrangers et qui sont liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par nationalité primaire des bénéficiaires effectifs.</p>

Q#	Texte de la question	Instructions
		N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus de propriété. Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
7	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs des clients qui sont des non-résidents , par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25% ou plus de propriété.	L'entité déclarante doit fournir le nombre total de bénéficiaires effectifs de clients, qui sont des non-résidents et qui sont liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par nationalité primaire des bénéficiaires effectifs. N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus de propriété. Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
8	Pour les clients ayant deux ou plusieurs nationalités, votre entité enregistre-t-elle toutes les nationalités du client ?	
9	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des bénéficiaires effectifs des clients servis, par nationalité(s) secondaire(s) des bénéficiaires effectifs, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25 % ou plus du capital.	Comptez la deuxième (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie. Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner "Inconnu" dans la liste déroulante.
10	Veillez fournir le nombre total de nationalités secondaires des bénéficiaires effectifs des clients servis qui sont des résidents étrangers , par nationalité(s) secondaire(s) du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25 % ou plus du capital.	
11	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des bénéficiaires effectifs des clients servis qui sont des non-résidents , par nationalité(s) secondaire(s) des bénéficiaires effectifs, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25 % ou plus du capital.	
1.2 Clients – Personnes physiques		
12	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques (individus), ventilé selon la nationalité primaire de l'individu (y compris les clients nationaux).	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>personnes physiques</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par nationalité primaire du client (y compris les clients nationaux).

Q#	Texte de la question	Instructions
		<p>Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p> <p>Si une personne physique (individu) agit pour le compte d'une personne morale ou d'une construction juridique, cette personne ne doit pas être considérée comme un client personne physique.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p>
13	<p>Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques (individus), ventilé selon la résidence de l'individu.</p>	<p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>personnes physiques</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé selon la <u>résidence</u> de client (y compris les clients nationaux).</p> <p>Si la résidence est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p> <p>Si une personne physique (individu) agit pour le compte d'une personne morale ou d'une construction juridique, cette personne ne doit pas être considérée comme un client personne physique.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p>
14	<p>Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients uniques qui sont des personnes physiques (individus), par la(les) nationalité(s) secondaire(s) du client, le cas échéant (y compris les nationaux).</p>	
15	<p>Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des personnes physiques.</p>	<p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées avec des <u>personnes physiques (individus)</u> au cours de la période de déclaration.</p> <p>Si une personne physique (individu) agit pour le compte d'une personne morale ou d'une construction juridique, cette personne ne doit pas être considérée comme un client personne physique.</p>

Q#	Texte de la question	Instructions
16	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui sont des personnes physiques, à la fois entrants et sortants, en euros.	L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds transférés</u> avec des <u>personnes physiques</u> au cours de la période de déclaration (entrants et sortants).
1.3 Clients - Personnes morales		
17	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes morales selon la pays du siege social ou lieu d'incorporation.	<p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>personnes morales</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, selon la pays du siege social ou lieu d'incorporation.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p>
18	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des personnes morales.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées avec des <u>personnes morales</u> au cours de la période de déclaration.
19	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui sont des personnes morales, à la fois entrants et sortants.	L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds transférés</u> avec des <u>personnes morales</u> au cours de la période de déclaration (entrants et sortants).
20	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des personnes morales monégasques et le type de personne morale ?	<p>Les types de personnes morales incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Société à responsabilité limitée SARL • Société en commandite simple SCS • Société en nom collectif SNC • Société anonyme monégasque SAM • Société en commandite par actions SCA • Société civile immobilière SCI • Société civile particulière SCP • Autres SC (sociétés civiles) • Fondation monégasque • Associations monégasques • Groupement d'intérêt économique GIE
21	Veillez indiquer le nombre de clients qui sont des personnes morales monégasques, ventilé par type de personne morale.	
1.4 Clients - Trusts		
22	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des trusts ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle a des <u>trusts</u> auxquels elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
23	Votre entité dispose-t-elle d'informations relatives au nombre de ce type de clients, au	

Q#	Texte de la question	Instructions
	nombre de leurs transactions et à la valeur de leurs transactions ?	
24	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des trusts, ventilé par pays de création du trust.	<p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>trusts</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par pays de création du trust.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pour la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>Si le pays de création du trust est inconnu, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p>
25	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des trusts.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées avec des <u>trusts</u> au cours de la période de déclaration.
26	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui sont des trusts, à la fois entrants et sortants.	L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds transférés</u> avec des <u>trusts</u> au cours de la période de déclaration (entrants et sortants).
27	Veillez indiquer le nombre total de personnes physiques qui sont des trusteees à titre professionnel, ventilé par nationalité primaire des personnes physiques.	
28	Veillez indiquer le nombre total de personnes physiques qui sont des trusteees à titre professionnel, ventilé par pays de création du trust.	
1.5 Clients - Associations		
29	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des associations ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle a des associations auxquelles elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.
30	Votre entité dispose-t-elle d'informations relatives au nombre de ce type de clients, au nombre de leurs transactions et à la valeur de leurs transactions ?	
31	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des associations, ventilé par pays de création de l'association.	

Q#	Texte de la question	Instructions
32	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des associations.	L'entité déclarante doit fournir le nombre d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par les associations au cours de la période de déclaration.
33	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés (entrants et sortants) par des clients qui sont des associations.	L'entité déclarante doit fournir la somme des fonds transférés par les associations au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants).
1.6 Clients - Autres constructions juridiques		
34	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des d'autres constructions juridiques non mentionnées ci-dessus ?	
35	Votre entité dispose-t-elle d'informations relatives au nombre de ce type de clients, au nombre de leurs transactions et à la valeur de leurs transactions ?	
36	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont d'autres constructions juridiques, ventilé selon le pays d'établissement/de création.	<p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont d'<u>autres constructions juridiques</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé selon le pays d'établissement/de création.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pour la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p>
37	Veillez préciser le type de clients d'autres arrangements juridiques non mentionnés dans les questions précédentes que votre entité a comme clients.	
38	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont d'autres constructions juridiques.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par d' <u>autres constructions juridiques</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration.
39	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui sont d'autres constructions juridiques (entrants et sortants).	L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds transférés</u> par d' <u>autres constructions juridiques</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants).
1.7 Particuliers fortunés (HNWI) et particuliers très fortunés (UHNWI)		
40	Votre entité peut-elle distinguer si les clients des particuliers fortunés (HNWI) ou des groupes fortunés (HNW Group) ou Bénéficiaires Effectifs (qui sont des HNWI) de Personnes Morales / Constructions Juridiques clientes ?	Aux fins de cette enquête, un HNWI ou un groupe HNWI est une personne physique ou un groupe de personnes physiques liées à la famille dont la somme de tous les comptes et actifs nets est supérieure à 5 millions d'euros.

Q#	Texte de la question	Instructions
41	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group, répartis selon la nationalité principale de l'individu (y compris les clients nationaux).	
42	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients uniques qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group, répartis selon la nationalité(s) secondaire(s) du client, le cas échéant (y compris les nationaux).	
43	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group.	L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par des <u>HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group</u> au cours de la période de déclaration. La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez indiquer uniquement le nombre d'opérations.
44	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group, (entrants et sortants).	L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>fonds transférés</u> par les <u>HNWI et les individus appartenant à un HNW Group</u> au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants). La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des transactions pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Fournir les réponses en EUR.
45	Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilés par nationalité principale du HNWI.	
46	Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de constructions juridiques qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilés selon la nationalité primaire du HNWI.	
47	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/constructions juridiques qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilé par nationalité(s) secondaire(s) du HNWI.	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/constructions juridiques qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilé par nationalité(s) secondaire(s) du HNWI. Comptez la deuxième (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par

Q#	Texte de la question	Instructions
		<p>exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie.</p> <p>Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner "Inconnu" dans la liste déroulante.</p>
48	<p>Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des particuliers très fortunés (UHNWI) ou des groupes de particuliers très fortunés (UHNW Group) ou Bénéficiaires Effectifs (qui sont des UHNWI) de Personnes Morales / Constructions Juridiques clientes ?</p>	<p>Aux fins de cette enquête, un UHNWI ou un groupe UHNW est une personne physique ou un groupe de personnes physiques liées à la famille dont la somme de tous les comptes et actifs nets est supérieure à 50 millions d'euros.</p>
49	<p>Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group, répartis selon la nationalité principale de l'individu (y compris les clients nationaux).</p>	<p>L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco. Veuillez les répartir par nationalité (s'il s'agit d'une personne ayant plusieurs nationalités, indiquez la nationalité principale).</p> <p>Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner "Inconnu" dans la liste déroulante.</p> <p>Inclure tous les clients existants à la fin de la période de déclaration et les clients dont la relation a pris fin pendant la période de déclaration.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p>
50	<p>Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients uniques qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI) ou des personnes appartenant à un groupe très fortunés, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) du client, le cas échéant, (y compris les clients nationaux).</p>	<p>Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients uniques qui sont des particuliers très fortunés <u>UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group</u>. Veuillez les répartir selon la (les) <u>nationalité(s) secondaire(s)</u> du client, le cas échéant (y compris les clients nationaux).</p> <p>Comptez la deuxième (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie.</p> <p>Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner "Inconnu" dans la liste déroulante.</p>

Autorité Monégasque de Sécurité Financière

Q#	Texte de la question	Instructions
51	<p>Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group.</p>	<p>L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par <u>UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group</u> au cours de la période de déclaration.</p> <p>La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez indiquer uniquement le nombre d'opérations.</p>
52	<p>Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group (entrants et sortants).</p>	<p>L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>fonds transférés</u> par les <u>UHNWI et les individus appartenant à un UHNW Group</u> au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants).</p> <p>La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des transactions pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Fournir les réponses en EUR.</p>
53	<p>Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilés par nationalité primaire de l'UHNWI.</p>	
54	<p>Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de constructions juridiques qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilé selon la nationalité primaire de l'UHNWI.</p>	
55	<p>Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/constructions juridiques qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilé par nationalité(s) secondaire(s) des UHNWI.</p>	<p>Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/constructions juridiques qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilé par nationalité(s) secondaire(s) du UHNWI.</p> <p>Comptez la deuxième (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie.</p> <p>Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner "Inconnu" dans la liste déroulante.</p>
1.8 PPE		
56	<p>Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des PPE ?</p>	<p>L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>PPE</u> auxquelles elle fournit des produits ou des</p>

Q#	Texte de la question	Instructions
		services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.
57	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, ventilé selon la résidence de la PPE (y compris les clients nationaux).	
58	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, répartis selon la nationalité primaire de la PPE (y compris les clients nationaux).	<p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>PPE</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par nationalité primaire de la PPE (y compris les clients nationaux).</p> <p>Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p> <p>Veillez inclure tous les clients existants à la fin de la période de déclaration et les clients dont la relation a pris fin pendant la période de déclaration.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p>
59	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients uniques qui sont des PPE, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) de la PPE (y compris les clients nationaux).	
60	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des PPE.	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées avec des <u>PPE</u> au cours de la période de déclaration.
61	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui sont des PPE (entrants et sortants) en euros.	L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>fonds transférés</u> avec les <u>PPE</u> au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants).
62	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs uniques de clients personnes morales/constructions juridiques qui sont des PPE. Veuillez les classer selon la nationalité principale de la PPE.	
63	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/constructions juridiques qui sont des PPE, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) de la PPE (y compris les clients nationaux).	

Q#	Texte de la question	Instructions
64	Veillez fournir le nombre total de transactions (entrantes et sortantes) avec les bénéficiaires effectifs des clients personnes morales/ constructions juridiques qui sont des PPE.	
65	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les bénéficiaires effectifs des clients personnes morales/constructions juridiques qui sont des PPE (entrants et sortants) en euros.	
1.9 Types de clients monégasques		
66	Avez-vous eu des clients monégasques au cours de la période de déclaration ?	
67	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des avocats ou qui exercent d'autres professions juridiques.	
68	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des auditeurs/comptables.	
69	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des actionnaires/administrateurs agissant pour le compte d'une autre personne.	
70	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont émetteurs, utilisateurs ou fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur.	
71	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des agents immobiliers.	
72	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des NMPPP.	
73	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des prestataires de services aux trusts et aux sociétés.	
74	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des Multi-Family Offices.	
75	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des Single-Family Offices.	

Autorité Monégasque de Sécurité Financière

Q#	Texte de la question	Instructions
76	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des structures de propriété plus complexes.	
77	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans des sociétés caractérisées par une forte utilisation d'espèces.	
78	Veillez indiquer le nombre total de clients monégasques qui fournissent ou qui acceptent des paiements à partir de cartes prépayées anonymes / cartes avec un seuil élevé de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle.	
79	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans le marché de l'art et des antiquités.	
80	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans l'import-export.	
81	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans le commerce des biens de grande valeur.	
82	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des OBNL.	
83	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans un casino ou des jeux d'argent.	
84	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans le bâtiment ou le développement immobilier.	
85	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans les industries extractives.	
86	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans le secteur de la défense / des armes.	
87	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui exercent une activité liée à la navigation de plaisance.	
88	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des agents ou des intermédiaires sportifs.	

Q#	Texte de la question	Instructions
89	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans la gestion de fonds.	
90	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont engagés dans la détention d'actifs.	
91	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont commissaires-priseurs.	
92	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des concessionnaires de véhicules automobiles.	
93	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui relèvent du gouvernement et du secteur public.	
94	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont impliqués dans la vente d'avions ou l'affrètement de jets privés.	
95	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont impliqués dans le transport.	
1.10 Prestataire de services d'actifs virtuels		
96	Votre entité a-t-elle des clients sont des prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) ?	
97	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PSAV.	<p>L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>PSAV</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p>
98	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des PSAV.	<p>L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre total d'opérations</u> (tant entrantes que sortantes) effectuées avec les clients qui sont des <u>PSAV</u> au cours de la période de déclaration.</p> <p>Veillez noter que la question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus.</p>

Q#	Texte de la question	Instructions
		Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez indiquer uniquement le nombre d'opérations
99	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les clients qui sont des PSAV (à la fois entrants et sortants).	L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>fonds transférés</u> avec les clients qui sont des <u>PSAV</u> au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants). La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Prière de fournir les réponses en EUR.
100	Votre entité distingue-t-elle si les clients PSAV sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet) et peut-elle fournir des informations sur le nombre de clients, leur nombre de transactions et la valeur des transactions ?	Prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers)
101	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques PSAV qui sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers), ventilé par pays d'établissement.	Prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers)
102	Veillez indiquer le nombre total de transactions effectuées par les clients PSAV qui sont des prestataires de portefeuilles gardés (Custodian Wallet Providers) (entrants et sortants).	Prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers)
103	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients PSAV qui sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers) (entrants et sortants).	Prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers)
104	Votre entité distingue-t-elle si les clients PSAV sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle et peut-elle fournir des informations sur le nombre de clients, leur nombre de transactions et la valeur des transactions ?	Fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle
105	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle, ventilé par pays d'établissement.	Fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle
106	Veillez indiquer le nombre total de transactions effectuées avec les clients PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle (entrants et sortants).	Fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle
107	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les clients PSAV qui sont des	Fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle

Q#	Texte de la question	Instructions
	fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle (entrants et sortants).	
108	Votre entité distingue-t-elle si les clients PSAV sont des prestataires de services liés aux ICO (offre au public de jetons) et peut-elle fournir des informations sur le nombre de clients, leur nombre de transactions et la valeur des transactions ?	ICO
109	Veillez fournir le nombre total de clients uniques PSAV qui sont des services liés aux ICO (offre au public de jetons), ventilé par pays d'établissement.	ICO
110	Veillez indiquer le nombre total de transactions effectuées avec les clients PSAV qui sont des prestataires de services liés aux ICO (offre au public de jetons) (entrants et sortants).	ICO
111	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les clients PSAV qui sont des prestataires de services liés aux ICO (offre au public de jetons) (entrants et sortants).	ICO
112	Votre entité a-t-elle des clients VASP qui fournissent d'autres services non mentionnés ci-dessus ?	VASP qui fournissent d'autres services
113	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques PSAV qui fournissent d'autres services, ventilé par pays d'établissement.	VASP qui fournissent d'autres services
114	Veillez indiquer le nombre total de transactions effectuées avec les clients PSAV qui fournissent d'autres services non mentionnés ci-dessus (entrants et sortants).	VASP qui fournissent d'autres services
115	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les clients PSAV qui fournissent d'autres services (entrants et sortants).	VASP qui fournissent d'autres services
116	Veillez préciser quels sont les autres services fournis avec les clients PSAV qui ne sont pas mentionnés ci-dessus.	VASP qui fournissent d'autres services
1.11 Retours et commentaires		
117	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
118	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	
2 Risques associés aux produits et services		

Q#	Texte de la question	Instructions
2.1 Types de paiements avec les clients		
119	Pour les paiements effectués à partir de clients impliquant des comptes bancaires, combien de paiements de clients, ventilés par compte bancaire.	
120	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations en espèces avec des clients ?	
121	Veillez indiquer le nombre total d'opération en espèces avec des clients, pendant la période de déclaration.	
122	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les clients dans le cadre de paiements en espèces au cours de la période de déclaration, tant entrants que sortants.	
123	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les clients, dans le cadre de paiements en espèces en 2021, tant entrants que sortants.	
124	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les clients, dans le cadre de paiements en espèces en 2020, tant entrants que sortants.	
125	Veillez indiquer le nombre total d'opérations uniques en espèces avec des clients dépassant 10 000 euros (tant entrants que sortants).	
126	Votre entité peut-elle distinguer les opérations avec des clients en espèces supérieures à 100 000 euros dans votre comptabilité ?	
127	Nombre d'opérations physiques en espèces avec des personnes physiques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2022, tant entrantes que sortantes.	
128	Nombre d'opérations physiques en espèces avec des personnes physiques, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2021, tant entrantes que sortantes.	
129	Nombre d'opérations physiques en espèces avec des personnes physiques, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2020, tant entrantes que sortantes.	
130	Nombre d'opérations physiques en espèces avec des personnes morales monégasques,	

Q#	Texte de la question	Instructions
	d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2022, tant entrantes que sortantes.	
131	Nombre d'opérations physiques en espèces avec des personnes morales monégasques, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2021, tant entrantes que sortantes.	
132	Nombre d'opérations physiques en espèces avec des personnes morales monégasques, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2020, tant entrantes que sortantes.	
133	Nombre d'opérations physiques en espèces avec des personnes morales étrangères, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2022, tant entrantes que sortantes.	
134	Nombre d'opérations physiques en espèces avec des personnes morales étrangères, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2021, tant entrantes que sortantes.	
135	Nombre d'opérations physiques en espèces avec des personnes morales étrangères, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2020, tant entrantes que sortantes.	
2.2 Monnaies virtuelles		
136	Votre entité a-t-elle effectué des transactions avec des clients en utilisant des crypto-monnaies au cours de la période de déclaration ?	
137	Veillez indiquer le nombre de transactions (entrantes et sortantes), effectuées avec des clients et utilisant des crypto-monnaies au cours de la période de déclaration.	
138	Veillez indiquer la valeur des fonds transférés (entrants et sortants) à l'aide de crypto-monnaies (en équivalent en euros) au cours de la période de déclaration.	
139	Votre entité compte-t-elle être active, ou proposer des produits et services en matière d'actifs virtuels l'année prochaine ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
140	Votre entité entretient-elle des relations d'affaires avec des plateformes ou des intermédiaires en matière d'actifs virtuels ?	
141	Prière de nommer les plateformes ou intermédiaires en matière d'actifs virtuels avec lesquels votre entité entretient des relations d'affaires. Nommez tout ce qui s'applique.	
2.3 Produits et services proposés		
142	Veillez indiquer les trois principales activités de votre entité en termes de revenus.	
143	Votre entité fournit-elle des services de comptabilité à des entités assujetties en vertu de l'article 33 ?	
144	Pour combien d'entités assujetties en vertu de l'article 33 votre entité fournit-elle des services de comptabilité ?	
145	Votre entité fournit-elle des services d'élaboration de politiques ou de procédures liées à l'article 33 pour des entités autres que celles pour lesquelles elle fournit déjà des services de comptabilité ?	
146	Pour combien d'entités votre entité fournit-elle des services d'élaboration de politiques ou de procédures liées à l'article 33, mis à part celles pour lesquelles votre établissement fournit déjà des services de comptabilité ?	
147	Pour combien d'entités votre entité fournit-elle des services d'élaboration de politiques ou de procédures liées à l'article 33, y compris les entités pour lesquelles votre entité fournit déjà des services de comptabilité ?	
148	Votre entité procède-t-elle à des audits externes pour évaluer la conformité aux obligations de LBC/FT en vertu de l'article 59 ?	
149	Pour combien d'entités votre entité réalise-t-elle des audits externes pour évaluer la conformité aux obligations de LBC/FT ?	
150	Votre entité fournit-elle des services liés à l'activité immobilière (achats, ventes, locations, accords en série, autres) ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
151	Quelle est la valeur totale des transactions liées à ce qui précède ?	
152	Votre entité fournit-elle des services liés à la gestion de l'argent, des titres ou d'autres actifs des clients ou à la gestion de comptes bancaires, d'épargne ou de titres ?	
153	Quelle est la valeur totale des transactions liées à ce qui précède ?	
154	Votre entité fournit-elle des services de création d'entités juridiques ?	
155	Votre entité fournit-elle des services liés à la création, à l'exploitation ou à la gestion de personnes morales ou de constructions juridiques, ainsi qu'à l'achat et à la vente d'entités commerciales ?	
156	Quelle est la valeur totale des transactions liées à ce qui précède ?	
157	Votre entité fournit-elle des services liés à l'organisation de paiements pour la création, l'exploitation ou la gestion de personnes morales ou de constructions juridiques ?	
158	Quelle est la valeur totale des transactions liées à ce qui précède ?	
159	Votre entité fournit-elle des services de représentation de sociétés étrangères ?	
160	Quelle est la valeur totale des transactions liées à ce qui précède ?	
2.4 Commentaires et retours		
161	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
162	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	
3 Risque lié au canal de distribution		
3.1 Identification		
163	Votre entité a-elle recours à des tiers locaux pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	<p>Cette question vise à déterminer si votre entité utilise les services de <u>tiers locaux</u> pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle.</p> <p>Les institutions financières peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.</p>
164	Veillez indiquer le nombre total de clients pour lesquels des tiers locaux ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures	Veillez indiquer le <u>nombre total de clients uniques</u> pour lesquels des <u>tiers locaux</u> ont été utilisés pour appliquer certaines ou toutes les mesures de vigilance relatives à la

Q#	Texte de la question	Instructions
	de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité primaire du client.	clientèle, et de les ventiler selon la <u>nationalité primaire</u> du client. Si la nationalité n'est pas connue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
165	Votre entité a-t-elle recours à des tiers étrangers pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	Cette question vise à déterminer si votre entité utilise les services de <u>tiers étrangers</u> (situés en dehors de Monaco) pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle. Les institutions financières peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.
166	Veuillez indiquer le nombre total de clients pour lesquels des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité primaire du client.	Veuillez indiquer le <u>nombre total de clients uniques</u> pour lesquels des <u>tiers étrangers</u> ont été utilisés pour appliquer certaines ou toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle, et de les ventiler selon la <u>nationalité primaire du client</u> . Si la nationalité n'est pas connue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
167	Veuillez indiquer le nombre total de clients pour lesquels des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon le lieu de résidence du tiers étranger.	Veuillez indiquer le <u>nombre total de clients uniques</u> pour lesquels des <u>tiers étrangers</u> ont été utilisés pour appliquer certaines ou toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle, et de les ventiler selon le <u>lieu de résidence du tiers étranger</u> . Si le lieu de résidence n'est pas connu, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
3.2 Entrée en relation		
168	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes physiques, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	
169	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes morales, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	
170	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des Trusts, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	
171	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des autres constructions juridiques, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	

Q#	Texte de la question	Instructions
172	Votre entité accepte-t-elle des clients par l'intermédiaire d'introducteurs ?	<p>Cette question vise à déterminer si votre entité utilise les services de <u>tiers pour démarcher</u> les clients (apporteurs d'affaires).</p> <p>Un apporteur d'affaires est une institution financière/ une entreprise et profession non financière désignée qui entretient un rapport direct avec un client, mais qui délègue l'exécution de l'opération financière à une autre institution financière (un apporteur d'affaires est une entreprise qui ramène des clients à l'entité autorisée)</p>
173	L'entité peut-elle fournir des informations sur la nationalité des clients démarchés par l'intermédiaire d'introducteurs ?	
174	Prière d'indiquer le nombre total de clients démarchés à travers des tiers, au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon la nationalité principale du client (dans le cas d'une personne physique) ou selon le pays d'établissement (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique).	
175	L'entité peut-elle fournir des informations sur la résidence des introducteurs tiers ?	
176	Prière d'indiquer le nombre total d'entrées en relation à travers des tiers, au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon le lieu de résidence du tiers .	
177	Votre entité entre-t-elle en relation avec des clients sans qu'il y ait de rencontre face à face, soit sur une base non présentielle ?	
178	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes physiques, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	
179	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes morales, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	
180	Veillez indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des Trusts, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	
181	Veillez indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des autres constructions juridiques, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	

Q#	Texte de la question	Instructions
3.3 Structure		
182	Quelle est la forme juridique de votre entité ?	<p>Forme juridique:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Société à responsabilité limitée SARL • Société en commandite simple SCS • Société en nom collectif SNC • Société anonyme monégasque SAM • Société en commandite par actions SCA • Société civile immobilière SCI • Société civile particulière SCP • Autres SC (sociétés civiles) • Fondation monégasque • Associations monégasques • Groupement d'intérêt économique GIE
183	Veillez indiquer le nombre d'actionnaires détenant une participation de 25 % ou plus, ventilé par nationalité primaire (personne physique) ou par pays d'établissement (personnes morales et constructions juridiques).	
184	Veillez indiquer le nombre de bénéficiaires effectifs détenant, soit une participation de 25 % ou plus, soit contrôlant directement ou indirectement la société, soit étant un représentant légal, ventilé par nationalité primaire.	
185	Prière d'indiquer le nombre total d'employés de l'entité locale autorisée.	
186	Votre entité opère-t-elle des succursales, des filiales ou des agences ?	L'entité déclarante doit indiquer si sa société opère des <u>succursales, des filiales ou des agences</u> .
187	Veillez indiquer le nombre total de succursales, filiales et agences de l'entité locale autorisée, en les ventilant par pays.	<p>L'entité déclarante doit indiquer <u>le nombre de succursales, filiales et agences</u> de l'entité locale autorisée à Monaco, en les ventilant par pays.</p> <p>Pour les besoins de cette question, le terme « succursale / branche » désigne une entité secondaire de la société mère. Prière de ne pas inclure les bureaux/ les points de service clientèle souvent connus de manière informelle sous la désignation de « succursale / branche ».</p>
188	Votre entité est-elle une succursale ou une filiale d'une autre entité ?	
189	Votre entité est-elle une succursale ou une filiale d'une entité étrangère ?	
190	Si oui, dans quel pays opère la société mère ?	Si l'entité déclarante est une succursale ou une filiale d'une entité établie dans un pays étranger, identifier <u>le pays d'établissement de la société mère</u> .
191	Prière d'indiquer le nombre total de succursales et de filiales étrangères (à l'extérieur de Monaco).	Pour les besoins de cette question, le terme « succursale / branche » désigne une entité secondaire de la société mère. Prière de ne pas inclure les bureaux/ les points de service

Q#	Texte de la question	Instructions
		clientèle souvent connus de manière informelle sous la désignation de « succursale / branche ».
192	Votre entité fait-elle partie d'un réseau ou d'un groupe international d'entreprises ?	
193	Si oui, veuillez préciser lequel.	Identifiez tout ce qui s'applique.
194	Votre entité travaille-t-elle avec des agents situés à l'étranger ?	
3.4 Finances de l'entité		
195	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration.	
196	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration réalisé dans la Principauté de Monaco.	
197	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration réalisé en dehors de la Principauté de Monaco.	
198	Veuillez indiquer le montant de votre dernière déclaration annuelle de TVA.	
3.5 Relations clients rejetées		
199	Veuillez indiquer le nombre total de nouvelles relations d'affaires (clients potentiels) rejetées en raison de considérations liées au financement du terrorisme ou au blanchiment de capitaux au cours de la période de déclaration (c.-à-d. ne pas établir une relation d'affaires avec le client)	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients potentiels (relations d'affaires potentielles) rejetés</u> au cours de la période de déclaration en raison de considérations liées au <u>blanchiment de capitaux</u> ou au <u>financement du terrorisme</u>
3.6 Relations clients résiliées		
200	Veuillez indiquer le nombre total de relations clients (clients) résiliées en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration (c.-à-d. la résiliation d'une relation d'affaires existante)	L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients (clients anciens) avec lesquels la relation d'affaires a été résiliée</u> au cours de la période de déclaration en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.
3.7 Retours et commentaires		
201	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
202	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Instructions pour les questions du sondage, Contrôles

C#	Texte de la question	Instructions
1 Contrôles		
1.1 Structure		
1	Veillez indiquer une estimation du temps consacré à la conformité LBC/FT dans votre entité, en équivalents temps plein.	<p>L'entité déclarante doit indiquer une estimation du temps consacré par la personne/entité agréée à la conformité LBC/FT. Veuillez fournir la réponse en équivalents temps plein (ETP).</p> <p>S'il s'agit d'une personne agréée, veuillez fournir l'estimation en décimales du temps ETP. Par exemple, si une moyenne de 10 % d'une semaine de travail standard est consacrée à la conformité LBC/FT, veuillez indiquer une valeur de 0,1.</p> <p>S'il s'agit d'une entité agréée, veuillez indiquer la somme du temps consacré par tous les employés à la conformité LBC/FT, en ETP.</p>
2	Prière d'indiquer le nombre total d'employés équivalents temps plein au sein de votre entité.	<p>L'entité déclarante devrait indiquer le nombre d'employés équivalents temps plein, quelle que soit leur fonction.</p> <p>Le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé.</p>
1.2 Politiques et procédures		
3	Votre entité a-t-elle préparé un ensemble de politiques et procédures de LBC/FT documenté ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des politiques et des procédures écrites qui décrivent comment elle met en œuvre les exigences légales en matière de LBC/FT.
4	Ces politiques et procédures ont-elles été approuvées par le conseil d'administration et la haute direction de votre entité ?	L'entité déclarante doit indiquer si ses politiques et procédures écrites de LBC/FT ont été formellement approuvées par le conseil d'administration et/ou la haute direction (qu'il s'agisse du conseil de direction ou de toute autre personne exerçant un contrôle sur l'entité et/ou ayant un pouvoir de décision).
5	Votre entité a-t-elle diffusé ces politiques et procédures à tous ses employés ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures écrites de LBC/FT ont été diffusées à tous ses employés.
6	Votre entité a-t-elle veillé à faire connaître ces politiques et procédures à tous ses employés ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a assuré la connaissance des politiques et procédures écrites de LBC/FT auprès de tous ses employés.
7	Votre entité a-t-elle mis à jour ses politiques et procédures écrites de LBC/FT au cours de l'année écoulée ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les politiques et procédures écrites de LBC/FT ont été mises à jour au cours des 12 derniers mois.
8	Prière d'indiquer la date de la dernière mise à jour des politiques et procédures écrites de LBC/FT de votre entité.	L'entité déclarante devrait indiquer la date exacte de la dernière mise à jour de ses politiques et procédures écrites de LBC/FT.
9	Votre entité a-t-elle une pratique systématique de suivi et de gestion des modifications apportées aux politiques et procédures de LBC/FT ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a une pratique systématique de suivi et de gestion des modifications apportées aux politiques et procédures de LBC/FT, telles que le contrôle de versions, ou un journal/une liste permettant de revoir la fréquence des mises à jour et des processus révision.

C#	Texte de la question	Instructions
10	Qui a préparé les politiques et procédures de votre entité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures ont été préparées par l'entité elle-même ou par des conseillers externes. Prière de sélectionner l'option qui correspond le mieux à la question : par eux-mêmes, par des consultants externes, par un autre membre du groupe membre.
11	Votre entité a-t-elle procédé à une auto-évaluation de l'adéquation des procédures de LBC/FT ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a procédé à une auto-évaluation de l'adéquation des procédures de LBC/FT.
12	En vertu de l'art. 33 Avez-vous établi des procédures internes et avez-vous établi et communiqué le rapport d'activité visé à l'article 33 L. n° 1.362 ? (sauf 15, 15 bis, 15 ter de l'art. 1 L. n° 1.362)	Cf. l'article 64 de l'Ordonnance Souveraine <u>n° 2.318</u> .
13	Le chiffre d'affaires de l'entité est-il supérieur ou égal à 500.000 €. Comptez-vous 5 employés ou plus ?	
14	En vertu de l'art. 59 : uniquement pour les alinéas 4) à 6), 8) à 19) et 21) à 30) de l'article 1 de la loi n° 1.362. Avez-vous communiqué à l'AMSF un rapport annuel établi par un expert-comptable ou un comptable agréé inscrit au tableau de l'Ordre comme l'exige l'art. 59 de la loi n° 1.362 ?	Cf. l'article 64 de l'Ordonnance Souveraine <u>n° 2.318</u> .
15	Votre entité a-t-elle déjà soumis des Procédures LBC/FT à l'AMSF ?	
16	Veillez indiquer la date de la dernière transmission de votre manuel de procédures LBC/FT à l'AMSF.	
1.3 Gouvernance		
17	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité démontrent-ils une responsabilité globale en matière de LBC/FT ?	Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité démontrent-ils une responsabilité globale en matière de LBC/FT ? Les mesures prises par le conseil d'administration et/ou la haute direction qui pourraient démontrer leur engagement dans les questions de LBC/FT pourraient inclure : (1) la haute direction inclut les questions de LBC/FT dans l'ordre du jour quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel/annuel ; (2) la haute direction reçoit des rapports réguliers sur les risques, les tendances et les vulnérabilités en matière de BC/FT et prend des décisions immédiates pour gérer et atténuer les risques ;

C#	Texte de la question	Instructions
		<p>(3) la haute direction demande des rapports ad hoc sur les questions de LBC/FT chaque fois que des problèmes surviennent, et ordonne un audit interne ou externe pour tester les contrôles LBC/FT ;</p> <p>(4) sur la base des résultats de l'évaluation interne des risques de BC/FT à l'échelle de l'entreprise, la haute direction prend des décisions pour atténuer les risques plus élevés en augmentant les ressources humaines (en embauchant plus d'employés pour la LBC/FT), en achetant un logiciel de surveillance de LBC/FT ou un logiciel de filtrage des sanctions, etc. ;</p> <p>(5) la haute direction approuve officiellement les politiques, les procédures et les amendements écrits qui leur sont relatifs chaque fois que des changements sont introduits à la législation LBC/FT ;</p> <p>(6) la haute direction demande des rapports réguliers sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques sur la base de l'évaluation des risques de BC/FT, des conclusions de l'audit interne, etc.</p>
18	<p>Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité reçoivent-ils régulièrement des rapports de LBC/FT ?</p>	<p>L'entité déclarante devrait indiquer si le conseil d'administration et/ou la haute direction reçoivent des rapports réguliers sur les risques et les vulnérabilités en matière de BC/FT, les tendances ainsi que la conformité globale en matière de LBC/FT.</p> <p>La haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle des risques globaux, devrait également superviser les risques et les tendances en matière de BC/FT.</p>
19	<p>Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité s'assurent-ils que les lacunes en matière de LBC/FT sont corrigées ?</p>	<p>L'entité déclarante devrait indiquer si le conseil d'administration et/ou la haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle globaux des risques, prend des mesures dans le but de remédier aux lacunes dans les domaines de conformité LBC/FT et d'atténuer les risques de BC/FT.</p> <p>La nécessité d'agir peut être déterminée sur la base des résultats de l'évaluation des risques de l'entreprise en matière de BC/FT, des rapports périodiques de LBC/FT, des rapports d'examen fait sur place par les autorités de contrôle, etc. Des exemples de telles actions peuvent inclure :</p> <p>(a) l'approbation des ressources budgétaires afin d'embaucher plus d'employés en conformité LBC/FT, l'investissement dans les connaissances et l'expertise des employés par le biais de formations, de séminaires, de certifications,</p> <p>(b) l'achat des ressources informatiques (ressources techniques) nécessaires, telles que les systèmes de surveillance, les solutions de filtrage automatisé,</p> <p>(c) l'octroi de la priorité au domaine de la LBC/FT en matière d'audit interne, etc.</p>

C#	Texte de la question	Instructions
20	La haute direction de votre entité valide-t-elle (donne-t-elle son approbation pour) l'acceptation des clients à haut risque ?	En cas de vigilance renforcée, la haute direction peut être tenue d'approuver les relations d'affaires avec les clients à haut risque (tels que les PPE, par exemple) avant d'entrer dans la relation d'affaires et/ou de poursuivre la relation d'affaires. L'entité déclarante devrait indiquer si la haute direction assume ces responsabilités.
1.4 Conformité et violations		
21	Votre entité a-t-elle fait face à des violations liées à la LBC/FT au cours des 5 dernières années ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a eu des manquements en matière de conformité, liés à la LBC/FT, y compris des lacunes mineures, au cours des 5 dernières années.
22	Prière d'indiquer le nombre total de violations liées à la LBC/FT au cours des 5 dernières années.	L'entité déclarante devrait indiquer le nombre total de violations auxquelles elle a fait face au cours des 5 dernières années. Tout manquement à la conformité lié à la LBC/FT, y compris les lacunes mineures, devrait être recensé dans le cadre de cette question.
23	Prière d'indiquer le nombre et le type de violations en matière de LBC/FT.	
1.5 Formation		
24	Votre entité a-t-elle organisé une formation LBC/FT au cours de la période de déclaration ?	
25	Votre entité a-t-elle dispensé une formation en LBC/FT à ses directeurs/sa direction au cours de la période de déclaration ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les <u>directeurs/la direction</u> ont été formés aux questions de LBC/FT au cours de la période de déclaration.
26	Votre entité a-t-elle dispensé une formation LBC/FT à ses employés de bureau au cours de la période de déclaration ?	
27	Prière d'indiquer le nombre total d'employés formés sur les questions de LBC/FT au cours du cycle de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de personnes formées</u> sur les questions de LBC/FT au cours du cycle de déclaration.
28	Prière d'indiquer le nombre total d'activités de formation/sensibilisation sur les questions de LBC/FT au cours du cycle de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total d'activités de formation/sensibilisation</u> à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration.
29	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles la diffusion de documents connexes (textes juridiques, procédures, orientations...) ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient la <u>diffusion de documents connexes</u> (textes juridiques, procédures, orientations...)
30	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles des réunions internes ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient des <u>réunions internes</u> .
31	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles la consultation du site web de l'AMSF ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient la <u>consultation du site web de l'AMSF</u> .

C#	Texte de la question	Instructions
32	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles une formation auprès d'un prestataire externe installé à Monaco ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient une <u>formation auprès d'un prestataire externe installé à Monaco.</u>
33	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles une formation auprès d'un prestataire externe hors de Monaco ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient une <u>formation auprès d'un prestataire externe hors de Monaco.</u>
34	Votre entité fait-elle partie d'un groupe ?	
35	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles une formation par une autre entité du groupe ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient une <u>formation par une autre entité du groupe.</u> Les entités du groupe peuvent être une succursale, une filiale ou une société mère.
36	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles d'autres activités non mentionnées ci-dessus ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient d'autres activités.
37	Quelles autres activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles ? Prière de préciser toutes les réponses applicables.	
38	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures internes de lutte contre le blanchiment de capitaux ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>procédures internes de LBC.</u>
39	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures internes de lutte contre le financement du terrorisme ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>procédures internes de LFT.</u>
40	L'une des activités de formation/sensibilisation a-t-elle porté sur des sujets liés aux procédures lutte contre le blanchiment de capitaux du groupe ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>procédures de LBC du groupe.</u>
41	L'une des activités de formation/sensibilisation a-t-elle porté sur des sujets liés aux procédures de lutte contre le financement du terrorisme du groupe ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>procédures de LFT du groupe.</u>
42	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés aux typologies ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>typologies.</u>

C#	Texte de la question	Instructions
43	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à des cas pratiques ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à des <u>cas pratiques</u> .
44	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à l'actualité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à <u>l'actualité</u> .
45	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à la corruption ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à <u>la corruption</u> .
46	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés au financement du terrorisme ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés au <u>financement du terrorisme</u> .
47	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés aux crypto-monnaies ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>crypto-monnaies</u> .
48	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés au financement de la prolifération des armes de destruction massive ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés au <u>financement de la prolifération des armes de destruction massive</u> .
49	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à l'évasion fiscale ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à <u>l'évasion fiscale</u> .
50	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à la fraude ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à la <u>fraude</u> .
51	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets non susmentionnés ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets différents de ceux déjà mentionnés.
52	Quels autres sujets les activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert ? Prière de préciser toutes les réponses applicables.	
1.6 KYC		
53	Lorsque la transaction du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle la carte d'identité de l'individu ?	
54	Lorsque la transaction du client est effectuée par un individu, votre entité	

C#	Texte de la question	Instructions
	enregistre-t-elle le passeport de l'individu ?	
55	Lorsque la transaction du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle la carte de séjour de l'individu ?	
56	Lorsque la transaction du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle le justificatif d'adresse de l'individu ?	
57	Lorsque la transaction du client est effectuée par un individu, votre entité enregistre-t-elle d'autres données concernant l'individu ?	
58	Veillez spécifier d'autres données de l'individu enregistré.	
59	Votre entité enregistre-t-elle tous les éléments suivants dans sa base de données clients :	<p>L'entité déclarante doit indiquer si chacune des informations suivantes est enregistrée dans sa base de données clients :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prénom • Nom • Date de naissance • Lieu de naissance • Nationalité • Pays de résidence • Activité • Patrimoine
60	Si votre entité ne recueille pas tous les éléments susmentionnés, prière de préciser quels éléments ne sont pas recueillis ?	S'ils sont tous enregistrés, prière de répondre par « NA ».
61	Lorsque la transaction du client est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle l'extrait du registre du commerce du client ?	
62	Lorsque la transaction avec le client est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle les statuts du client ?	
63	Lorsque la transaction du client est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle le procès-verbal d'assemblée ?	
64	Lorsque la transaction est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité	

C#	Texte de la question	Instructions
	enregistre-t-elle les documents d'identité de tous les bénéficiaires effectifs (détenant au moins 25 % de l'entité) ?	
65	Lorsque la transaction avec le client est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle d'autres données ?	
66	Veillez préciser les autres données des personnes morales/constructions juridiques enregistrées.	
67	La base de données de l'entité contient-elle toutes les informations suivantes, le cas échéant :	<ul style="list-style-type: none"> • Titulaire de compte • Mandataire • Bénéficiaire effectif • Administrateurs/directeurs • Actionnaires • Représentants légaux • Settlor/constituant • Trustee • Protector • Structure de propriété complexe • Apporteurs d'affaires
68	Si votre entité ne recueille pas les informations des question ci-dessus, prière de préciser quelles informations ne sont pas recueillies ?	Si toutes sont recueillies, prière de répondre par « NA ».
69	Votre entité enregistre-t-elle dans sa base de données d'autres informations relatives au client ou des informations relatives à l'activité du client ?	
70	Prière de préciser quelles autres informations sont incluses dans votre base de données clients. Prière de préciser toutes les réponses applicables.	
71	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients sur Internet ?	
72	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients à travers le Journal de Monaco ?	https://journaldemonaco.gouv.mc
73	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients en utilisant des sites spécialisés dans les services de détection des risques ?	

C#	Texte de la question	Instructions
74	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients en utilisant des sites web d'entreprises ?	
75	Votre entité recherche-t-elle des informations sur l'organisation du client, les membres du conseil d'administration, etc.	
76	Votre entité recherche-t-elle des informations sur ses clients dans la presse ?	
77	Quelles autres informations sont utilisées dans le cadre des recherches sur le client ?	
78	Les résultats de la recherche sont-ils systématiquement enregistrés	
79	Les données concernant les anciennes relations clients sont-elles accessibles sur demande par l'AMSF ?	
80	Votre entité applique-t-elle une approche fondée sur le risque aux mesures de vigilance (CDD) relatives la clientèle ?	
81	Votre entité a-t-elle des politiques et des procédures qui précisent la différence dans la documentation et les exigences pour différents niveaux de CDD ?	C'est-à-dire, mesures simplifiées, standard et renforcées.
82	Prière de préciser le nombre total de clients uniques qui sont actifs au cours de la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné au cours de la période de déclaration.	<p>Prière de réutiliser la réponse fournie à la Q1.</p> <p>L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de clients</u> issus de relations d'affaires et de clients occasionnels/clients, au cours de la période de déclaration.</p> <p>L'expression « client unique » signifie que quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul client.</p>
83	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques qui font l'objet de mesures de vigilance simplifiées.	<p>L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de clients uniques</u> faisant l'objet de mesures de vigilance simplifiées, ayant utilisé des produits ou services qui entrent dans le champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs au cours de la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p>
84	Votre entité identifie-t-elle et vérifie-t-elle ses clients à l'aide d'informations fiables et indépendantes dans tous les cas de CDD ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle identifie et vérifie l'identité de ses clients en utilisant des sources d'information fiables et indépendantes.

C#	Texte de la question	Instructions
85	Les politiques KYC de votre entité incluent-elles des procédures d'acceptation du client et des procédures d'identification et de vérification de l'identité du client et du bénéficiaire effectif ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les politiques KYC comprennent des procédures d'acceptation du client et des procédures d'identification et de vérification de l'identité du client et du bénéficiaire effectif.
86	A quelle fréquence les mesures de vigilance sont-elles appliquées aux clients classés en risque élevé ?	
87	vez-vous sélectionné « Événement déclencheur » dans la question précédente ?	
88	Veillez identifier tous les événements déclencheurs du devoir continu de vigilance relatif aux clients classés à haut risque de BC/FT.	
89	Votre entité examine-t-elle la source du patrimoine des clients à haut risque avant de prendre en charge le client ?	
90	Votre entité prend-elle d'autres mesures pour les clients à haut risque avant leur prise en charge ?	
91	Prière de préciser les autres mesures prises pour les clients à haut risque avant leur prise en charge.	
92	Votre entité applique-t-elle une identification et une vérification renforcées de tous les clients à haut risque avant leur prise en charge ?	
93	Votre entité effectue-t-elle des opérations en utilisant des actifs virtuels avec ou pour le compte de clients ?	
94	Comment l'entreprise vérifie-t-elle les bénéficiaires effectifs des avoirs virtuels ?	Si cela ne s'applique pas, veuillez indiquer « NA ».
95	Votre entité a-t-elle rencontré des difficultés pour recevoir des informations KYC de tiers en cas de besoin ?	
96	Veillez indiquer la raison principale des difficultés (par exemple, raison juridique, raison commerciale, indisponibilité des informations, autre) et le type de tiers (par exemple, institution financière, EPNFD).	
97	L'évolution des services demandés par les clients contribue-t-elle à l'identification de signaux d'alarme ?	

C#	Texte de la question	Instructions
1.7 Mesures de vigilance renforcées		
98	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée lors de leur intégration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de clients</u> pour lesquels des <u>mesures de vigilance renforcées</u> ont été appliquées <u>au début</u> des relations d'affaires, c'est-à-dire de nouveaux clients, au cours de la période de déclaration. L'expression « client unique » signifie que quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul client.
99	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée dans le cadre des relations d'affaires.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de clients</u> pour lesquels des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées <u>dans le cadre de relations d'affaires</u> , au cours de la période de déclaration.
100	Prière d'indiquer le pourcentage de clients uniques qui ont fait l'objet d'une vigilance renforcée.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>pourcentage de clients</u> qui ont fait l'objet de <u>mesures de vigilance renforcées</u> au cours de la période de déclaration, c'est-à-dire le nombre de clients soumis à des mesures de vigilance renforcées ÷ le nombre total de clients.
101	Prière d'indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs de personnes morales et d'entités juridiques pour qui une vigilance renforcée a été appliquée.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de bénéficiaires effectifs</u> de personnes morales et d'entités juridiques pour qui des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées dans le cadre de relations d'affaires, au cours de la période de déclaration.
102	Prière d'indiquer le pourcentage de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques pour qui une vigilance renforcée a été appliquée.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>pourcentage de bénéficiaires effectifs</u> , de personnes morales et d'entités juridiques pour qui des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées dans le cadre de relations d'affaires, au cours de la période de déclaration. Pour obtenir ce pourcentage, il faudra diviser le nombre de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques pour qui des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées par le nombre total de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques.
1.8 Évaluations des risques		
103	Combien de niveaux de risque LBC/FT votre entité a-t-elle pour ses clients ?	L'entité déclarante devrait indiquer le nombre de niveaux de risque LBC/FT qu'elle a pour ses clients.
104	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques classés comme présentant un risque élevé de LBC/FT.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients</u> classés comme présentant un risque élevé de LBC/FT, le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé. L'expression « client unique » signifie que quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul client.
105	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques dont le niveau de risque n'a pas encore été déterminé.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients</u> dont le niveau de risque de LBC/FT n'a pas encore été déterminé. Le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé. L'expression « client unique » signifie que quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul client.

C#	Texte de la question	Instructions
106	Les considérations relatives à l'affectation de haut risque de votre entité incluent-elles TOUTES les informations suivantes : pays de résidence, activité, statut PPE, type de client, produits et services, types d'opérations, canaux de distribution ?	L'entité déclarante devrait indiquer si toutes les informations suivantes sont prises en considération pour une affectation de haut risque : <ul style="list-style-type: none"> • pays de résidence • activité • statut PPE • type de client • produits et services • types d'opérations • canaux de distribution
107	Si votre entité ne prend pas en considération tous les éléments susmentionnés, prière de préciser quels éléments ne sont pas pris en compte ?	Si tous sont pris en compte, prière de répondre par « NA ».
108	Les considérations relatives aux affectations à haut risque de votre entité incluent-elles des mesures supplémentaires non susmentionnées ?	
109	Prière de préciser quelles mesures supplémentaires non susmentionnées sont incluses dans les considérations relatives aux affectations à haut risque de votre entité.	Prière de préciser tout ce qui s'applique.
110	Votre entité dispose-t-elle d'un outil ou d'un processus pour effectuer des évaluations des risques de LBC/FT ?	(évaluations des clients)
111	Votre entité utilise-t-elle une liste de pays sensibles pour l'évaluation des risques de LBC/FT ?	(évaluations des clients)
112	Votre entité utilise-t-elle une liste d'activités sensibles pour l'évaluation des risques de LBC/FT ?	(évaluations des clients)
113	Quelles activités client votre entité associe-t-elle aux clients à haut risque ?	
114	Votre entité examine-t-elle séparément les risques de BC et de FT ?	
115	Votre entité dispose-t-elle d'un outil ou d'un processus pour effectuer des évaluations des risques de LBC/FT ?	(propre évaluation de l'entité)
1.9 Audit interne/contrôles		
116	En quelle année votre entité a-t-elle fait l'objet d'un audit AMSF pour la dernière fois ?	
117	Votre entité a-t-elle effectué d'autres audits non susmentionnés ?	(Audits liés à la LBC/FT uniquement)
118	Précisez les types des autres audits et indiquez l'année du dernier audit de chaque type.	(Audits liés à la LBC/FT uniquement)

C#	Texte de la question	Instructions
1.10 Surveillance		
119	Votre entité a-t-elle mis en place un système pour surveiller les opérations afin de détecter d'éventuelles suspicions et signaler les opérations suspectes ?	
120	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par les clients au cours de la période de déclaration.	Prière de répéter la réponse fournie à la Q2.
121	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes générées au cours de la période de déclaration par le système, liées au blanchiment de capitaux.	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> relevées au cours de la période de déclaration par le système, liées au <u>blanchiment de capitaux</u> .
122	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au blanchiment de capitaux.	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au <u>blanchiment de capitaux</u> .
123	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au blanchiment de capitaux.	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au <u>blanchiment de capitaux</u> .
124	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes relevées au cours de la période de déclaration par le système, liées au financement du terrorisme.	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> relevées au cours de la période de déclaration par le système, liées au <u>financement du terrorisme</u> .
125	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au financement du terrorisme	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au <u>financement du terrorisme</u> .
126	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au financement du terrorisme.	Prière d'indiquer le <u>nombre total d'alertes</u> ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au <u>financement du terrorisme</u> .
127	Votre entité a-t-elle officialisé et utilisé les seuils d'identification requis par votre secteur ?	
128	Votre entité prend-elle en compte les transactions en espèces multiples ou cumulatives ?	
129	Combien de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle déclenchées par des seuils ont été effectuées au cours de la période de déclaration ?	
130	Votre entité surveille-t-elle les transactions en espèces des clients pour s'assurer que la limite de 30 000 euros n'est pas dépassée dans les six mois ?	
131	Combien de fois votre entité a-t-elle refusé la transaction d'un client parce	

C#	Texte de la question	Instructions
	qu'elle dépassait la limite de 30 000 euros en espèces dans les six mois ?	
132	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations entrantes rejetées en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire.	
133	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds entrants rejetés en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire en EUR.	
134	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations sortantes rejetées en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire.	
135	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds sortants rejetés en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire en EUR.	
1.11 Conservation des informations		
136	Votre entité conserve-t-elle les informations relatives aux opérations pendant au moins 5 ans ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les informations relatives aux opérations sont conservées pendant au moins 5 ans.
137	Votre entité conserve-t-elle toutes les correspondances relatives aux CDD et les correspondances commerciales pendant au moins 5 ans après la fin d'une relation client ?	L'entité déclarante devrait indiquer si les correspondances relatives aux CDD et les correspondances commerciales sont conservées pendant au moins 5 ans après la fin de la relation d'affaires.
138	Votre entité conserve-t-elle ces informations et documents dans un endroit sûr et sécurisé ?	
139	Ces informations et documents sont-ils rapidement mis à la disposition des autorités compétentes sur demande ?	<p>Lorsqu'elle fournit sa réponse, l'entité déclarante devrait tenir compte des facteurs suivants :</p> <p>(1) Les données ci-dessus sont-elles recueillies sous forme électronique et sont facilement récupérables à partir des systèmes informatiques ?</p> <p>(2) Le système informatique a-t-il la fonctionnalité de filtrer et de trier les informations afin qu'ils puissent être récupérés rapidement ?</p> <p>(3) Y a-t-il un effort manuel requis pour trouver les données des clients, par exemple, si les fichiers sont stockés uniquement en version papier, ou, lorsqu'ils sont stockés sous forme électronique, les systèmes informatiques ne sont pas configurés pour permettre un accès facile aux données requises.</p>
140	Votre entité dispose-t-elle de sauvegardes des informations relatives	

C#	Texte de la question	Instructions
	aux CDD et aux correspondances commerciales avec un plan de récupération des données ?	
1.12 Sanctions financières ciblées		
141	Les politiques et procédures de l'entité couvrent-elles de manière adéquate le filtrage et les alertes des sanctions financières ciblées pour le financement du terrorisme et de la prolifération ?	<p>L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures couvrent de manière adéquate les éléments de filtrage et d'alerte des sanctions financières ciblées.</p> <p>Les politiques et procédures doivent couvrir les exigences ciblées liées aux sanctions financières concernant au moins les éléments suivants :</p> <p>(a) clients, bénéficiaires effectifs, parties à une opération, tiers concernés (intermédiaires, agents) ou autres personnes liées ;</p> <p>(b) fréquence et portée du filtrage ;</p> <p>(c) traitement des alertes, des faux positifs (y compris comment les alertes doivent être résolues lorsque les informations sont indisponibles, incomplètes ou potentiellement non fiables).</p>
142	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité sont-ils impliqués dans la surveillance des risques et des questions de conformité liés aux sanctions financières ciblées quant au financement du terrorisme et de la prolifération ?	<p>La réponse devrait contenir des informations sur l'implication du conseil d'administration ou de la haute direction dans la surveillance des risques et des questions de conformité liées à la mise en œuvre des sanctions financières ciblées.</p> <p>L'engagement pertinent peut inclure :</p> <p>(1) l'approbation par le conseil d'administration ou la haute direction des politiques, procédures et directives relatives aux sanctions financières ciblées ;</p> <p>(2) l'approbation (affectation) de ressources financières, techniques (informatiques) ou humaines visant à accroître le niveau de conformité aux obligations des sanctions financières ciblées, telles que le renforcement des connaissances et des compétences des employés dans le domaine des sanctions financières ciblées (formations, séminaires, certificats) et/ou le recrutement d'employés supplémentaires, l'allocation des ressources nécessaires à la mise en place de solutions de filtrage automatisé, etc.,</p> <p>(3) des rapports réguliers sur la conformité des sanctions financières ciblées, y compris les risques de contournement des sanctions, les tendances et les vulnérabilités,</p> <p>(4) l'organisation d'audits internes en matière de sanctions financières ciblées et la mise en œuvre de mesures en temps opportun pour remédier aux déficiences, etc.</p>
143	Votre entité dispose-t-elle de politiques et de procédures concernant le contrôle direct et indirect des avoirs des personnes ciblées par les sanctions	<p>L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures couvrent :</p> <p>(a) le contrôle direct, et</p>

C#	Texte de la question	Instructions
	financières pour le financement du terrorisme et de la prolifération ?	(b) le contrôle indirect des avoirs par des personnes désignées, (c) les processus et systèmes internes conçus pour détecter les personnes qui exercent un contrôle direct et indirect sur les avoirs détenus par les personnes désignées.
144	Votre entité dispose-t-elle d'un système de vérification de la base de données clients ?	
145	Votre entité consulte-t-elle la liste de gel des fonds applicable en Principauté de Monaco lors de l'intégration de nouveaux clients ou lors de la mise à jour de la liste ?	
146	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les titulaires de compte ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>titulaires de compte</u> .
147	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les mandataires ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>mandataires</u> .
148	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les bénéficiaires effectifs ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>bénéficiaires effectifs</u> .
149	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les administrateurs/directeurs ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>administrateurs/directeurs</u> .
150	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les actionnaires ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>actionnaires</u> .
151	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les représentants légaux ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>représentants légaux</u> .
152	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les settlors/constituants ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>settlors/constituants</u> .
153	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>trustees</u> .

C#	Texte de la question	Instructions
	(terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les trustees ?	
154	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les protectors ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>protectors</u> .
155	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les apporteurs d'affaires ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>apporteurs d'affaires</u> .
156	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les bénéficiaires des fonds ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>bénéficiaires des fonds</u> .
157	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les structures de propriété complexe ?	L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>structures de propriété complexe</u> .
158	Avez-vous des clients qui ont des chaînes de paiements à destination ou en provenance de bénéficiaires effectifs faux ?	
159	Votre entité procède-t-elle à des filtrage (terrorisme, prolifération, sanctions financières) sur des sujets pertinents pour toute la chaîne des paiements jusqu'au bénéficiaire final.	
160	Prière d'indiquer le nombre total de personnes identifiées par votre entité, liées au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration.	
161	Prière d'indiquer le nombre total de personnes identifiées par votre entité, liées au financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.	
162	Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites à la Direction du Budget et du Trésor (DBT) concernant le financement du terrorisme.	
163	Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites à la DBT concernant le financement de la prolifération des armes de destruction massive.	

C#	Texte de la question	Instructions
1.13 PPE		
164	Votre entité prend-elle des mesures pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des personnes politiquement exposées (PPE) ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des systèmes de gestion des risques appropriés afin de déterminer si un client ou un bénéficiaire effectif est considéré comme une PPE.
165	Quelles mesures votre entité applique-t-elle pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des PPE ? Prière de préciser tout ce qui s'applique.	Prière de préciser tout ce qui s'applique.
166	Quelles procédures supplémentaires de LBC/FT sont appliquées pour les PPE (par rapport à un client à risque standard) ? Prière de préciser tout ce qui s'applique.	L'entité déclarante devrait fournir une liste des mesures supplémentaires spécifiques et renforcées qui sont prises pour les PPE par rapport aux clients à risque standard. Par exemple : (a) avant d'établir une relation d'affaires, (b) au cours d'une relation d'affaires. Si les mesures susmentionnées diffèrent pour les PPE locales et étrangères, prière d'indiquer quelle mesure s'applique à une PPE locale et laquelle s'applique à une PPE étrangère.
167	Un filtrage des PPE est-t-il effectué dans le cadre du processus de CDD pour les nouveaux clients ?	
168	Le filtrage des PPE a-t-il lieu de façon continue ?	
169	Les PPE font-elles l'objet d'une surveillance accrue ?	
170	Votre entité considère-t-elle toutes les relations PPE comme à haut risque de LBC/FT ?	
171	Votre entité a-t-elle toujours besoin de l'approbation de la haute direction pour intégrer un client ou un bénéficiaire effectif ou un bénéficiaire qui est une PPE pour poursuivre une relation commerciale avec un client ou un bénéficiaire effectif ou un bénéficiaire qui devient une PPE après l'établissement de la relation commerciale ?	
1.14 Opérations en espèces		
172	Votre Entité effectue-t-elle des transactions en espèces avec des clients ?	L'entité déclarante doit indiquer si elle accepte ou non les paiements en espèces physiques (qu'il s'agisse de paiements entrants ou sortants).
173	Votre entité applique-t-elle des contrôles et des procédures spécifiques de LBC/FT pour les opérations en espèces ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle dispose de contrôles LBC/FT spécifiquement conçus pour les opérations en espèces, le cas échéant.

C#	Texte de la question	Instructions
174	Prière de décrire les contrôles et procédures spécifiques aux opérations en espèces que votre entité applique.	L'entité déclarante devrait décrire les contrôles et procédures spécifiques aux opérations en espèces qu'elle applique par rapport aux autres types d'opérations.
175	Veillez fournir une copie en format pdf des contrôles et procédures LBC/FT de l'entité pour les transactions en espèces.	
1.15 Déclarations d'opérations suspectes		
176	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations et d'activités suspectes identifiées et déclarées en interne (au niveau de votre entité) au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> identifiées et signalées en interne au responsable de la conformité au cours de la période de déclaration. (Pas nécessairement déposées à la CRF)
177	Votre entité a-t-elle déposé des DOS/DAS au cours des 3 dernières années auprès de la CRF ?	
178	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclarées à la CRF au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées au <u>financement du terrorisme</u> , qu'elle a déclarées à la CRF de Monaco (www.amsf.mc).
179	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclarées à la CRF pour l'année civile 2021.	
180	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclarées à la CRF pour l'année civile 2020.	
181	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au blanchiment de capitaux que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées au <u>blanchiment de capitaux</u> , qu'elle a déclarées à la CRF de Monaco (www.amsf.mc).
182	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux actifs virtuels ou aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
183	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux actifs virtuels ou aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) que votre entité a déclaré à la CRF pour l'année civile 2021.	
184	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux actifs virtuels ou aux prestataires de services d'actifs virtuels	

C#	Texte de la question	Instructions
	(PSAV) que votre entité a déclaré à la CRF pour l'année civile 2020.	
185	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales monégasques déclarées à la CRF au cours de la période de déclaration.	Lorsque la Personne Morale Monégasque fait l'objet de la DOS/DAS.
186	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales monégasques déclaré à la CRF pour l'année civile 2021.	Lorsque la Personne Morale Monégasque fait l'objet de la DOS/DAS.
187	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales monégasques déclarées à la CRF pour l'année civile 2020.	Lorsque la Personne Morale Monégasque fait l'objet de la DOS/DAS.
188	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales étrangères déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
189	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales étrangères déclarées à la CRF pour l'année civile 2021.	
190	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales étrangères déclaré à la CRF pour l'année civile 2020.	
191	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux trusts étrangers déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
192	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux trusts étrangers déclaré à la CRF pour l'année civile 2021.	
193	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux trusts étrangers déclaré à la CRF pour l'année civile 2020.	
194	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux infractions fiscales étrangères (pénales ou administratives) déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
195	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux infractions fiscales étrangères (pénales ou administratives) déclaré à la CRF pour l'année civile 2021.	
196	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux infractions fiscales étrangères (pénales ou administratives) déclaré à la CRF pour l'année civile 2020.	

C#	Texte de la question	Instructions
197	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au crime organisé déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
198	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au crime organisé déclaré à la CRF pour l'année civile 2021.	
199	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au crime organisé déclaré à la CRF pour l'année civile 2020.	
200	Votre entité a-t-elle réagi en interne aux opérations suspectes ? (Par exemple : modification de la relation client, modification du niveau de risque du client)	Par exemple : modification de la relation client, modification du niveau de risque du client, prise de mesures pour éviter les dénonciations, etc.
201	Votre entité a-t-elle pris des mesures pour renforcer les contrôles internes en matière de LBC/FT, amender les politiques et procédures ou entreprendre d'autres procédures pour améliorer la déclaration des opérations suspectes au cours de la période de déclaration ?	
1.16 Retours et commentaires		
202	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
203	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Instructions pour les questions du sondage, Attestation

S#	Texte de la question	Instructions
Attestation		
1	La ou les personnes dont le nom et le titre sont ajoutés ici attestent qu'elles ont fourni des réponses exactes aux questions, au mieux de leurs capacités.	
2	Le nom et le titre de la personne ajoutée ici attestent qu'elle est dûment autorisée à représenter l'entité déclarante et qu'elle s'est assurée que les données soumises ont été correctement examinées et constituent une représentation exacte, au mieux de ses capacités.	
3	Avez-vous besoin de rendre ce questionnaire sous forme incomplète ?	Si ce n'est pas le cas, prière d'écrire « Complet ». Si c'est le cas, prière d'indiquer la raison de la soumission d'un questionnaire incomplet. Une soumission incomplète peut entraîner une attention supplémentaire ou d'autres actions.